

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2019

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, complété par l'article 107 de la loi NOTRe, portant sur la transparence et la responsabilité financières des collectivités, prévoit qu'« *une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au Budget Primitif, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux* ».

La présente note répond donc à cette obligation pour la Commune de Port-Vendres et est disponible sur le site internet de la Ville.

I. Le cadre général du Budget

Le Budget Primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2019. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et sincérité et constitue, après le Débat d'Orientations Budgétaires, le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Maire, Ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile suivant le principe d'annualité budgétaire.

Le budget doit obligatoirement être équilibré dans les différentes sections, fonctionnement et investissement, et doit dégager les ressources suffisantes pour assurer en priorité le remboursement de sa dette et financer ses investissements (appelé autofinancement). Contrairement à l'Etat, la commune ne peut emprunter pour financer ses dépenses de fonctionnement, c'est-à-dire son train de vie. L'emprunt est en effet une ressource affectée uniquement au financement de ses dépenses d'investissement.

Toutes les communes ont été contraintes de faire face à une diminution drastique des dotations versées par l'Etat, pourtant essentielles puisqu'assurant le fonctionnement de ses services publics. Pour information, la Commune percevait la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.) de 797.101 € en 2014, contre 519.581 € en 2018, soit une diminution de 277.520 €, représentant - 34,82%. En 2019, conformément aux annonces du Gouvernement, son montant a été quasiment figé et s'élève désormais à 517.890 €.

Le budget 2019 a été voté le 11 avril 2019 par le Conseil Municipal et peut-être consulté sur simple demande au service Finances de la Mairie, aux heures d'ouverture des bureaux. Ce budget a été bâti sur les bases du Débat d'Orientations Budgétaires, présenté le 20 mars 2019 et a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement, surtout celles relatives au personnel, sans dégrader pour autant la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- D'avoir une politique de cession immobilière lui permettant de recettes exceptionnelles ;

- De mobiliser des subventions auprès de l'Etat, du Département, de la Région, de la Communauté des Communes Albères, Côte Vermeille et Illibérés et d'autres organismes publics ou privés chaque fois que possible.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

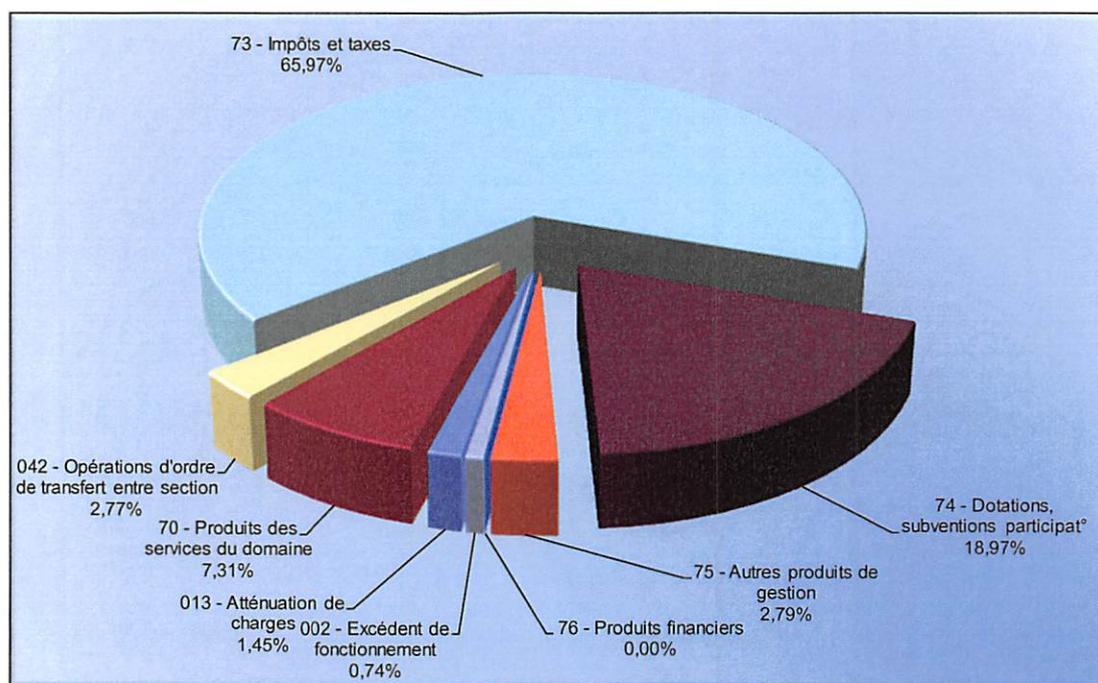
Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. Cette section regroupe ainsi l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires à l'organisation courante et récurrente des services municipaux. Cela pourrait être comparé au budget d'une famille, avec le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre. Au final, l'écart entre le volume global des recettes et des dépenses constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un nouvel emprunt.

Pour 2019, la section de fonctionnement s'équilibre à 5.638.288,47 €, soit un budget en diminution de - 1,81% par rapport à celui de 2018 (Budget Primitif hors décisions modificatives). **Conformément aux orientations budgétaires, ce budget s'équilibre sans augmentation de la pression fiscale avec un maintien des taux en vigueur et ce depuis 2011.**

b) Les recettes de fonctionnement

Le montant des recettes de fonctionnement s'élève à 5.638.288,47 €, réparti de la façon suivante :

RECETTES 2019		
013 - Atténuations de charges	81 917,53 €	1,45%
70 - Produits des services du domaine	411 882,95 €	7,31%
73 - Impôts et taxes	3 719 533,07 €	65,97%
74 - Dotations, subventions, participations	1 069 372,00 €	18,97%
75 - Autres produits de gestion	157 276,82 €	2,79%
76 - Produits financiers	49,00 €	0,00%
042 - Opérations d'ordre entre sections	156 451,22 €	2,77%
002 - Excédent de fonctionnement	41 805,88 €	0,74%
TOTAL	5 638 288,47 €	



Chapitre 013 : il correspond aux remboursements par les assurances statutaires des rémunérations et charges du personnel suite aux arrêts maladie et accidents de travail, ainsi qu'au remboursement par l'Etat des contrats aidés.

Chapitre 70 : les principales ressources de ce chapitre sont constituées par les ventes de récoltes, les redevances d'occupation du domaine public, les locations (autres qu'immeuble), les concessions dans les cimetières ainsi que le remboursement de frais par d'autres collectivités. L'augmentation de plus de 100 K€ correspond principalement à un retraitement comptable, puisque conformément à la nomenclature M14, les droits de stationnement ont été basculés du chapitre 73 au chapitre 70.

Chapitre 73 : le produit des impôts directs constitue, avec 3.331.648 €, l'essentiel de ce chapitre. A cela s'ajoute :

- L'attribution de compensation, pour 69.257 €,
- La dotation de solidarité communautaire, pour 7 K€,
- La taxe sur la consommation finale d'électricité, pour 100 K€,
- La taxe additionnelle aux droits de mutation, pour 140 K€,
- Les recettes liées à l'aire de camping-car pour 55 K€ et au marché hebdomadaire pour 15,5 K€.

Chapitre 74 : il concerne essentiellement les dotations d'Etat (Dotation Forfaitaire, Dotation de Solidarité Rurale, Dotation Nationale de Péréquation) ainsi que les compensations de l'Etat au titre des diverses exonérations sur les impôts locaux d'un montant de 127.367 €. Sont également intégrées la subvention du Département pour l'entretien de la plage de l'Usine (14,8 K€) et les dotations de l'Etat pour le recensement (9,5 K€) et les titres sécurisés (8,5 K€).

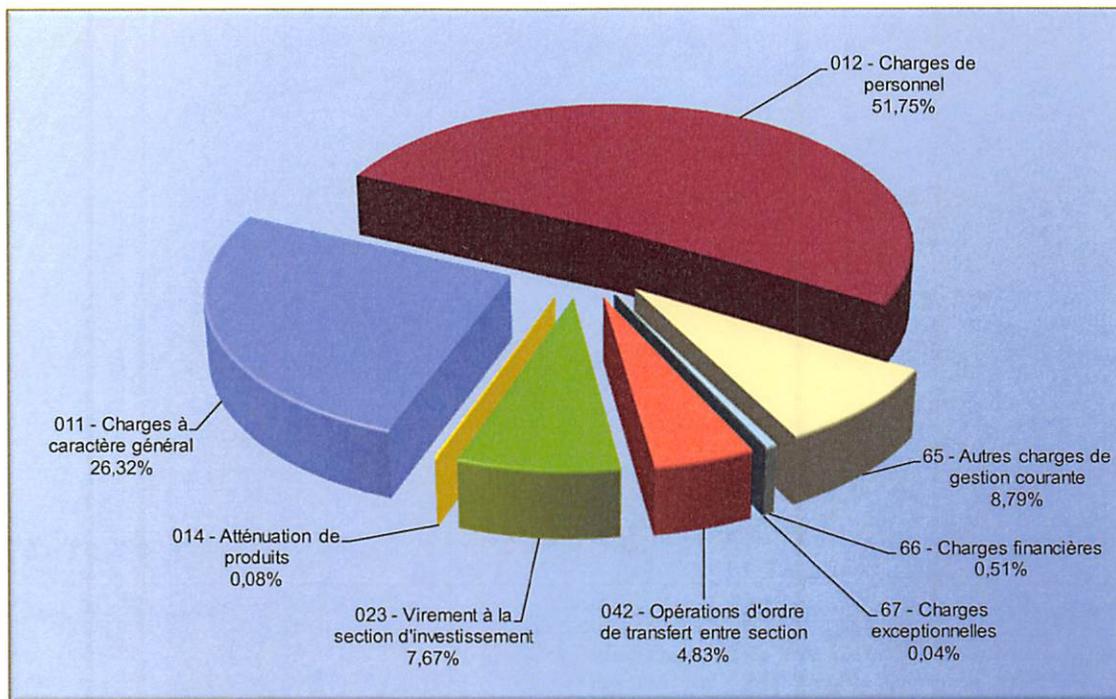
Chapitre 75 : il concerne les autres produits de gestion courante et l'essentiel des recettes de ce chapitre est constitué par le produit des locations immobilières.

Chapitre 042 : il concerne les opérations d'ordre budgétaires (écritures entre les deux sections – fonctionnement et investissement), et notamment les travaux en régie, représentant, comme les années précédentes 150 K€.

Enfin, dans le montant total des recettes de fonctionnement est également inclus l'excédent reporté de l'exercice 2018 représentant 41.805,88 €, après affectation d'une partie du résultat excédentaire à l'effort d'investissement pour 800 K€.

c) Les dépenses de fonctionnement

DEPENSES 2019		
011 - Charges à caractère général	1 484 041,81 €	26,32%
012 - Charges de personnel	2 918 004,16 €	51,75%
65 - Autres charges de gestion courante	495 877,24 €	8,79%
66 - Charges financières	28 727,37 €	0,51%
67 - Charges exceptionnelles	2 000,00 €	0,04%
014 - Atténuation de produits	4 714,00 €	0,08%
042 - Opérations d'ordre entre sections	272 327,69 €	4,83%
023 - Virement à la section d'investissement	432 596,20 €	7,67%
TOTAL	5 638 288,47 €	



Chapitre 011 : ce chapitre regroupe pour l'essentiel les charges de fonctionnement des structures et des services : eau, électricité, téléphone, chauffage, carburants, fournitures administratives, frais d'affranchissement, fournitures et travaux d'entretien des bâtiments, primes d'assurances, contrats de maintenance... Alors qu'une augmentation de plus de 6% avait été constatée entre 2017 et 2018, essentiellement expliquée par la reprise de la compétence de la restauration scolaire, les frais engendrés par la venue de l'Hermione et la réalisation de certaines études obligatoires, une baisse de près de 1,75% est constatée pour l'exercice 2019.

Chapitre 012 : il concerne toutes les dépenses de personnel et représente à lui seul, avec 2.918.004,16 €, 51,75% des dépenses totales de fonctionnement de la collectivité (opérations d'ordre incluses). A noter que la hausse d'environ 1,86% par rapport à 2018 s'explique essentiellement par la prise en compte des charges de personnel liées au recensement de la population entre janvier et février dernier et aux élections européennes de mai prochain.

Chapitre 65 : ce chapitre concerne les autres charges de gestion courante et regroupe entre autres :

- Le contingent du service incendie : 161.738,54 €;
- Les contributions aux organismes de regroupement : 9.854,55 €;
- Les autres contributions obligatoires (ANEL, AMF, MLJ, SYDEEL66, Pays Méditerranée...) : 15.609,86 € ;
- La subvention au CCAS : 50.000 € (25.000 € en 2018) et les subventions de fonctionnement aux associations pour 90.650 € ;
- Les indemnités de fonction des élus.

Chapitre 66 : ce chapitre regroupe les charges financières et comprend essentiellement les intérêts de la dette, qui, malgré le nouvel emprunt intégré en 2017, continuent de diminuer.

Chapitre 014 : atténuations de produits. Il s'agit principalement du reversement de la taxe de séjour forfaitaire de l'aire de camping-car à l'EPIC Intercommunal.

Chapitre 042 : il correspond aux montants provisionnés pour les amortissements des biens renouvelables, qui, par un jeu d'écritures comptables viendront alimenter les recettes de la section d'investissement.

Enfin, le chapitre 023 correspond au virement à la section d'investissement. La somme de 432.596,20 € inscrite pour 2019 contribue directement à un autofinancement prévisionnel de la section d'investissement. Il s'agit d'une inscription permettant l'équilibre entre les deux sections mais qui n'observe aucun mouvement comptable.

d) La Fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2019 sont les suivants :

- Taxe d'Habitation : 16,12 %
- Taxe Foncière sur le Bâti : 25,21%
- Taxe Foncière sur le Non Bâti : 60,49 %

A noter qu'aucune augmentation n'a été décidée depuis 2011.

Compte tenu des bases prévisionnelles notifiées, le produit de la fiscalité attendu, sans les compensations et exonérations de l'Etat, s'élève donc à 3.331.648 € pour l'exercice 2019.

e) Les dotations de l'Etat

Comme indiqué précédemment, le Gouvernement a annoncé cette année une stabilisation de la Dotation Globale de Fonctionnement. Les dotations de l'Etat connaissent ainsi une légère augmentation, notamment la Dotation de Solidarité Rurale, qui passe de 177.370 € en 2018 à 183.247 € en 2019 et la Dotation Nationale de Péréquation de 143.138 € à 146.013 €. L'ensemble des dotations (DGF, DSR et DNP) s'élève ainsi à 847.150 €, contre 840.089 € l'année précédente.

Le tableau ci-dessous retrace leur évolution depuis 2014 :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Dotation Globale de Fonctionnement	797 101	694 624	574 753	520 414	519 581	517 890
Dotation de Solidarité Rurale	175 479	107 690	119 944	149 825	177 370	183 247
Dotation Nationale de Péréquation	165 561	180 099	162 089	145 880	143 138	146 013
TOTAL	1 138 141	982 413	856 786	816 119	840 089	847 150

III. La section d'investissement

a) Généralités

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrences et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Par le passé, on appelait les dépenses de fonctionnement les dépenses ordinaires et les dépenses d'investissement, les dépenses extraordinaires. Ainsi cela concerne des actions à caractère exceptionnel, tant en dépenses qu'en recettes.

Le budget d'investissement de la commune regroupe ainsi :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

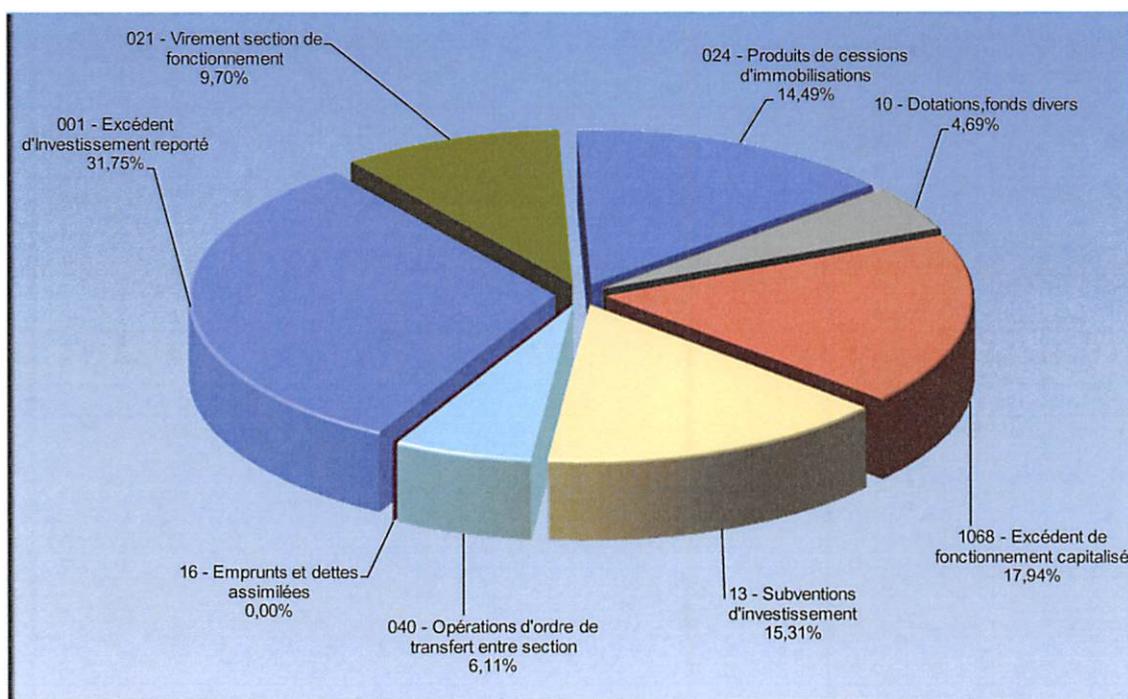
- En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales, telles que celles perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement réalisés

Pour 2019, la section d'investissement s'équilibre à 4.458.079,92 € contre 3.361.920,39 € en 2018.

b) Les recettes d'investissement

Pour 2019, les recettes de la section d'investissement sont réparties de la façon suivante :

RECETTES D'INVESTISSEMENT 2019		
10 - Dotations, fonds divers (FCTVA, TA)	209 162,21 €	4,69%
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	800 000,00 €	17,94%
13 - Subventions d'investissement	682 605,00 €	15,31%
16 - Emprunt	200,00 €	0,00%
024 - Produits des cessions d'immobilisations	645 775,00 €	14,49%
040 - Opérations d'ordre entre sections	272 327,69 €	6,11%
021 - Virement de la section de fonctionnement	432 596,20 €	9,70%
001 - Excédent d'investissement reporté	1 415 413,82 €	31,75%
TOTAL	4 458 079,92 €	



Pour information, les subventions inscrites, donc notifiées au moment du vote du budget 2019, sont les suivantes :

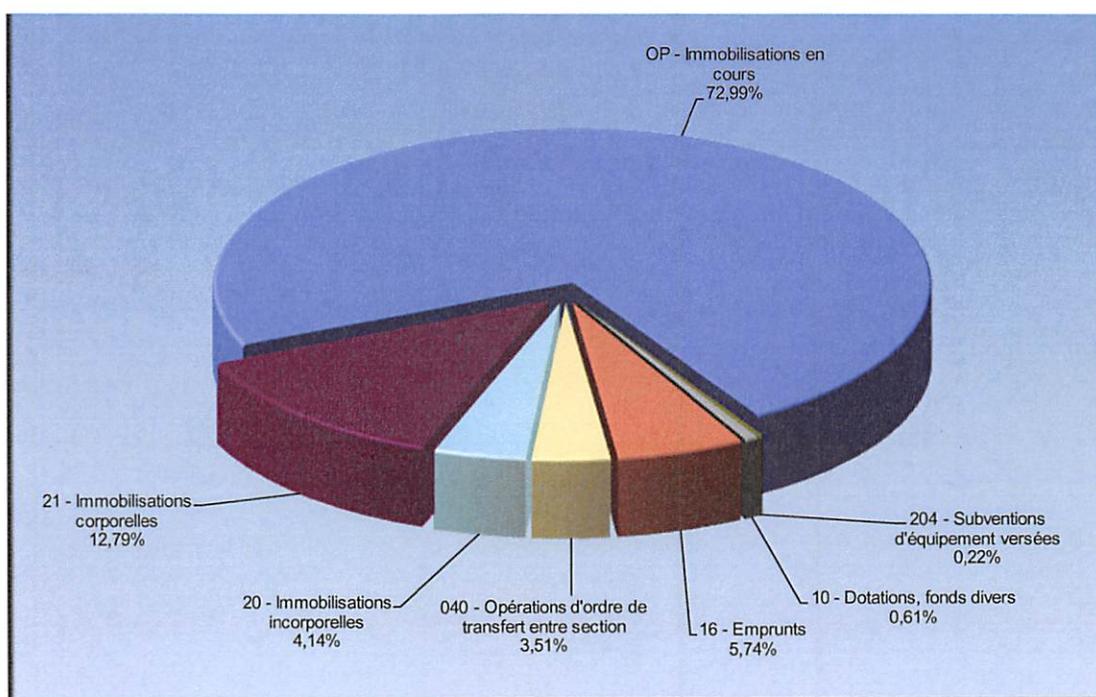
- Etat : 42.722 € pour l'acquisition d'un Gve pour la Police Municipale et pour la réalisation d'une aire de jeu dans le cadre de la DETR ;
- DRAC : 31.710 € pour l'étude relative au Centre d'Interprétation de la Mer et le Site Patrimonial Remarquable ;
- Département : 201.049 € concernant le remboursement d'annuités d'emprunt, la voirie communale et rurale 2017 et 2018, le City-Stade et le DOJO ;
- Région : 233.585 € pour le DOJO, l'accessibilité des bâtiments et le Site Patrimonial Remarquable ;
- SYDEEL 66 et ENEDIS : 1 K€ pour la réalisation d'une fresque Place Castellane ;
- CNC : 4,5 K€ pour le remplacement de l'écran du Cinéma La Vauban ;

- Agence de l'Eau : 15.660 € pour la mise en place du PAPPH ;
- Communauté de Communes : 152.379 € pour l'aménagement du DOJO et la création du City Stade (fonds de concours 2018).

c) les dépenses d'investissement

Les dépenses inscrites au Budget 2019 sont les suivantes :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2019		
10 - Dotations, fonds divers et reserves	27 187,27 €	0,61%
16 - Emprunts	255 843,99 €	5,74%
20 - Immobilisations incorporelles	184 352,78 €	4,14%
204 - Subventions d'équipement versées	10 000,00 €	0,22%
21 - Immobilisations corporelles	570 254,58 €	12,79%
OP - Opérations en cours	3 253 990,08 €	72,99%
040 - Opérations d'ordre entre sections	156 451,22 €	3,51%
TOTAL	4 458 079,92 €	



Les principaux projets retenus et inscrits sur le Budget 2019 sont les suivants :

- Marché pluriannuel de voirie :
 - Plateau traversant devant le cimetière;
 - Aménagement du rond-point devant la crèche;
 - Plateforme pour le city stade ;
 - Réfection du Parking Cap Béar ;
 - Réfection contour des arbres à l'école Pasteur ;
 - Diverses reprises de caniveaux et de bordures ;
 - Voirie Coma Sadulle ;
 - Rampe de la Convention ;
 - Rue Mozart ;
 - Rampe de Cosprons ;
 - Réfection cour école Maternelle ;
- Création d'un City-Park proche des écoles et parking ;
- Mission de maîtrise d'œuvre et travaux pour la réalisation du complexe sportif du DOJO et création d'un hangar pour le stockage du matériel ;

- Eclairage Public : Place et Avenue Castellane, partie Avenue Jean-Jacques Vila côté Obélisque, boulevard des Evadés et éclairage au sol sur entrée Nord et virage face au Dôme ;
- Dans le cadre de l'Interface Ville-Port, la requalification du Quai Joly en partenariat avec le département et l'Intercommunalité ainsi qu'une étude d'aménagement des abords des quais ;
- Etude avec un architecte du Patrimoine pour la rédaction d'un dossier technique pour la DRAC avec projet d'intervention sur la statue du Monument aux Morts, le rafraîchissement des façades des bâtiments de la Caserne du Fer à Cheval et du Dôme (partie jardin), la sécurisation des grilles
- Etude architecturale dans le cadre du Site Patrimonial Remarquable ;
- Acquisition des terrains de l'Etat et transfert de gestion des délaissés portuaires ;
- Acquisition de deux lots de la future Maison de santé ;
- Installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques ;
- Agenda d'accessibilité des bâtiments publics ;
- Construction de casiers au cimetière de Port-Vendres ;
- Restauration du mur des sanitaires de Paulilles ;
- Divers travaux pour l'amélioration des bâtiments publics (changement de l'ascenseur de l'Hôtel de Ville, réalisation d'un lieu de restauration pour traiteur au Centre Culturel, réfection de la toiture de la Maison de Cosprons et changement d'une fenêtre, déplacement du pont élévateur au Centre Technique Municipal...) ;
- Acquisition de véhicules pour les Services Techniques (un camion plateau et une cellule autonome pour le Nettoyage Urbain, une faucheuse débroussailleuse pour l'Arrière-Pays, deux bennes et un utilitaire pour la Voirie) ;

IV. Données synthétiques du budget

a) Principaux ratios

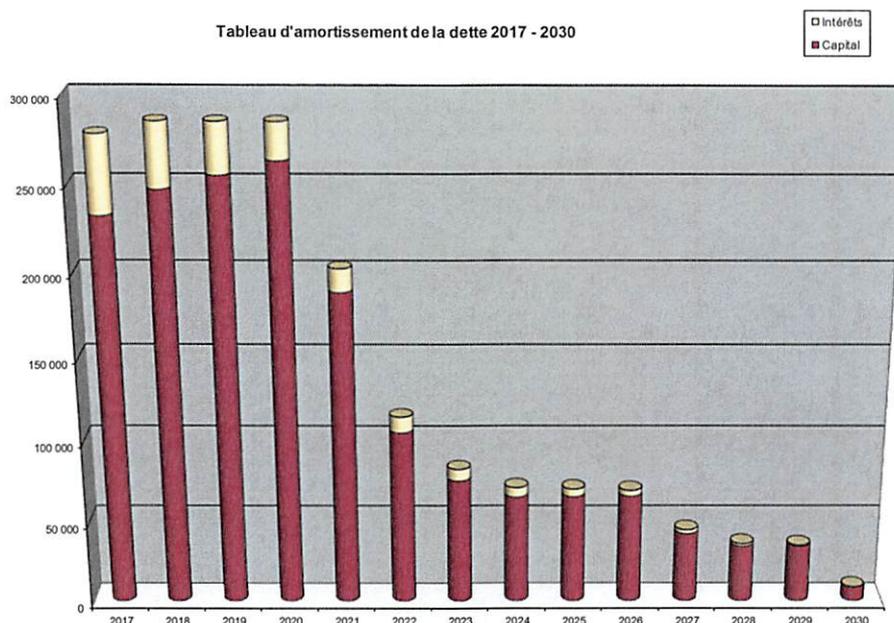
DONNEES SYNTHETIQUES SUR LA SITUATION FINANCIERE de la COMMUNE - B.P. 2019

Population DGF : **5 412 habitants**

LIBELLE DES RATIOS	RATIOS - BUDGET PRIMITIF 2019	RATIOS 2015 Communes de 5 à 10.000 habitants -Source : (Doc.française DGCL)
		National
I - Dépenses réelles de fonctionnement /population réelle 4 783 364 : 5 412	883,84	897
II - Produits des impositions directes /population réelle 3 331 648 : 5 412	615,60	468
III - Recettes réelles de fonctionnement et capacité d'épargne/population réelle 5 440 031 : 5 412	1 005,18	1 177
IV - Dépenses équipement brut/population réelle 4 158 597 : 5 412	768,40	260
V - Encours de la dette/population 1 204 480 : 5 412	222,56	862
VI - DGF/population 847 150 : 5 412	156,53	175

En application de l'article L. 2313-3 du C.G.C.T pour les communes de 3 500 habitants les données synthétiques sur la situation financière de la commune sont insérées dans une publication locale diffusée par la commune. Le calcul tient compte de la population lissée au titre de la DGF

b) Etat de la dette



V. Budget du Parking Castellane

Depuis 2013, l'activité commerciale de location de parkings sous l'Etablissement Castellane (55 box fermés et 40 emplacements ouverts) a fait l'objet d'un budget annexe disposant de l'autonomie financière propre à cette activité (sous nomenclature M4) et soumis à la TVA.

Pour 2019, sa section d'exploitation s'équilibre à 52.087,34 € et celle d'investissement à 92.147,81 €. Le détail est présenté dans les tableaux ci-dessous :

SECTION D'EXPLOITATION			
Chapitre (dépenses)	Montant	Chapitre (recettes)	Montant
011 - Charges à caractère général	26 053,30	70 - Produit des services	50 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	3 010,00	002 - résultat d'exploitation reporté	2 087,34
67 - Charges exceptionnelles	700,00		
042 - Opérations d'ordre entre sections	22 324,04		
TOTAL	52 087,34	TOTAL	52 087,34

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre (dépenses)	Montant	Chapitre (recettes)	Montant
16 - Emprunts et dettes assimilées	5 000,00	16 - Emprunt et dettes assimilées	300,00
20 - Immobilisations incorporelles	2 000,00	040 - Opérations d'ordre entre sections	22 324,04
21 - Immobilisations corporelles	85 147,81	001 - Résultat d'investissement reporté	69 523,77
TOTAL	92 147,81	TOTAL	92 147,81

Les charges d'exploitation, qui s'étaient stabilisées en 2017 suite à une forte progression en 2016, expliquée par la prise en compte des amortissements des parkings et du logement du gardien connaissent une diminution de 25,16% en 2019. Celle-ci tient d'une part au fait que les charges de copropriétés sont moindres cette année, mais surtout au fait qu'il a été nécessaire de supprimer les charges administratives et techniques afin de pouvoir répondre aux règles d'équilibre budgétaire. Il conviendra donc de réviser la Convention Ville-Parking.

Les recettes d'exploitation ne sont pour leur part composées que du produit de la location des box (50.000 €) et du résultat d'exploitation reporté (2.087,34 €).

En plus des cautions à restituer (5.000 €), les dépenses d'investissement ne correspondent qu'à l'inscription d'éventuels travaux au sein du Parking. Les recettes ne sont constituées que du produit des cautions (300 €), de la prise en compte des amortissements (22.324,04 €) et du résultat 2018 reporté, pour 69.523,77 €.

Fait à Port-Vendres, le 26 avril 2019,

Le Maire,

Jean-Pierre ROMERO



Annexe

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :

1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;

2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;

3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;

4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :

a) détient une part du capital ;

b) a garanti un emprunt ;

c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.

La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;

5° Supprimé ;

6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;

7° De la liste des délégataires de service public ;

8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ;

9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1 ;

10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.

Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.